

encore très crucial aujourd'hui, du fait que notre premier ministre a récemment épousé une très jeune femme et qu'il pourrait aussi être tenté de profiter d'une telle mesure.

Si je n'ai pas mentionné de limite d'âge dans ma motion, c'est que je crois que c'est plutôt dans le bill qu'a présenté le gouvernement qu'elle devrait être fixée. Cette limite d'âge pourrait être établie, disons, à 55 ans, soit à dix ans de moins que l'âge exigé pour être admissible à la pension de retraite, et, plus tard, lorsque le gouvernement abaissera l'âge de la retraite à 60 ans—ce que j'espère—on pourrait modifier la loi de façon à permettre à l'épouse de toucher la pension à 50 ans.

Les arguments ou les considérations qui m'amènent à présenter une telle motion encore cette année, il va sans dire, me sont fournis par de nombreuses personnes qui réclament cette mesure et sont justifiés par l'état des personnes âgées, des retraités. Même s'il existe des lois sociales qui, à la face du public, semblent démontrer que la subsistance des personnes âgées est assurée, il n'en est rien. Quelques personnes y trouvent peut-être certains avantages, mais il reste que nos lois sociales, surtout dans le domaine de la sécurité de la vieillesse, ne sont pas ce qu'elles laissent croire au public.

Notre société, en général, se plaint de la hausse constante du coût de la vie, alors que les professionnels, les semi-professionnels et les travailleurs de tous genres se forment en associations et en syndicats, et que les chefs syndicaux n'en finissent plus de déclarer grève sur grève. Il existe, dans tout ce fouillis de demandes et d'exigences, une classe de gens qui ne peut faire grand bruit et qui est, par conséquent, totalement abandonnée à elle-même. Cette classe de gens comprend tous ceux qui touchent de petites pensions et ont dépassé le cap de 65 ans. Ils ont travaillé et peiné pendant 40 ou 45 ans, alors que les salaires et le coût de la vie étaient peu élevés, du moins au début, et que les régimes de pensions étaient peu connus. Et si, par hasard, certains employeurs offraient à leurs employés l'avantage d'un fonds de pension auquel les deux parties contribueraient, l'employé sérieux se serrerait la ceinture pour payer sa part, afin de s'assurer un revenu de \$100 à \$150 par mois lorsqu'il atteindrait l'âge de 65 ans.

Au cours de ces mêmes années, surtout lors de la seconde guerre mondiale, l'État fit jouer la corde sensible du patriotisme par la réclame poussée en faveur de l'achat d'obligations de la victoire. Le salarié se serra de nouveau la ceinture et, en bon patriote, parvint à se procurer, à tempérament, quelques petites obligations à raison de \$5 par mois. Plus tard, ce fut l'offre des obligations d'épargnes de la province et des obligations du gouvernement du Canada. Il arrive présentement que ces petits retraités, qui touchent une pension et possèdent quelques obligations, sont en quelque sorte pénalisés d'avoir fait tout leur possible pour s'assurer certains revenus de retraite. Ils sont pénalisés en ce sens que jouissant maintenant d'un revenu supérieur aux normes établies par le gouvernement, ils ne peuvent jouir de l'augmentation de \$55 de la pension de sécurité de la vieillesse, accordée en avril dernier, aux nécessiteux qui n'ont aucune autre source de revenu.

Dans bien des cas, on voit que la pension, fixée à \$135 par personne, est loin d'exister. Quand il y a deux conjoints, le maximum de pension accordée est de \$127.50. Les petits retraités doivent aussi payer le coût de cer-

taines polices d'assurance sur la vie, car une fois leurs menues épargnes disparues, il ne leur resterait plus rien à leur décès. Ce serait peut-être une bonne manière de bénéficier de funérailles d'État.

Il arrive aussi que, dans la plupart des cas, les petits retraités, malgré leur âge avancé, aient encore à assumer certaines charges de famille, ce qui est loin d'améliorer leur sort, et cela se retrouve le plus souvent lorsque l'épouse a quelques années de moins que le mari. Si le petit retraité a, depuis nombre d'années, peiné sans cesse pour devenir propriétaire d'une maison, il lui faut toujours payer les taxes municipales et scolaires, qui ne paraissent jamais avoir atteint le point de saturation. Si quelques réparations s'imposent, il lui faut payer les services d'électriciens ou de menuisiers, dont le prix augmente aussi sans cesse.

• (4.10 p.m.)

Si le «petit retraité» n'est pas propriétaire, il doit vivre dans un logement ou dans une chambre quelconque, et là encore, les taux ne sont pas décroissants: De quelle manière peut-il se loger et se nourrir à raison de \$135 par mois, lorsqu'il est seul à toucher une pension?

A ce rythme, tous les «petits retraités» devraient-ils aller finir leurs jours dans des foyers pour personnes âgées et tomber indirectement à la charge de l'État? Ces institutions sont actuellement remplies à capacité et leurs listes d'attente sont interminables!

Ici, je veux ouvrir une parenthèse et indiquer ce qui se passe actuellement dans la province de Québec à ce sujet-là. Avant l'augmentation du supplément de revenu garanti, soit en avril, un couple recevait \$226.82 par mois. Je prends l'exemple d'un couple qui demeurait dans un foyer d'hébergement pour personnes âgées. Les conjoints devaient payer, dans la province de Québec, \$166 par mois de pension. Il leur restait donc \$60.82. Depuis avril, à cause de l'augmentation du supplément de revenu minimum garanti, le même couple reçoit maintenant \$255 par mois, mais il doit verser \$208 au foyer d'hébergement. Il lui reste donc \$47 par mois, soit \$13.82 de moins qu'avant l'augmentation.

Au sujet des couples qui vivent dans des foyers d'hébergement, les gens semblent croire que la pension que ces vieux reçoivent a effectivement été haussée, mais par l'action d'un autre gouvernement qui tente de se financer à même les pensions de vieillesse, la pension n'a pas été augmentée, mais diminuée de \$32.80 par mois. Telle est la situation qui est intenable, présentement, dans la province de Québec.

Dans le cas des personnes où seul le chef de famille, par exemple, reçoit une pension, le maximum qu'il peut toucher, c'est \$135 par mois.

Or, il était de coutume, dans la province de Québec—je parle du Québec parce que c'est là que j'habite—que le gouvernement, grâce à la loi d'assistance publique, accordait à l'épouse un supplément, pour permettre au couple de vivre convenablement. Mais depuis l'augmentation du supplément de revenu garanti accordée par le gouvernement fédéral, la province de Québec a pratiquement supprimé toutes les allocations supplémentaires accordées à l'épouse. Parfois, on déduit le montant équivalent à l'augmentation accordée par le gouvernement fédéral, mais, très souvent, on déduit plus que l'augmentation consentie.